

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 janvier 2010
à 20 h 30
SALLE LA CHARMILLE

L'an deux mille dix le 21 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY

Absents : Madame Huguette RAYNEAU donne procuration à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Chrystèle ADAM donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Guillaume CHAUVET donne procuration à Monsieur Laurent ABEL, Madame Laure MICHOT donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Jean-Paul SENAND donne procuration à Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne procuration à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 janvier 2010

Présents : 21
Pouvoir : 6
Votants : 27

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 17 décembre 2009.

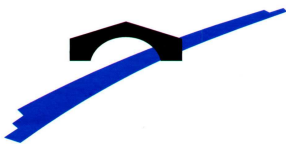
Vote d'un don à la Fondation de France pour aider la population d'HAÏTI

Yves François : Mardi 12 janvier, à 16h53, une longue secousse de magnitude 7 s'est produite en Haïti à seulement quelques 15 km à l'ouest de la capitale surpeuplée, Port-au-Prince. La première secousse, qui a duré plus d'une minute, a été suivie d'une trentaine de répliques très violentes, allant jusqu'à une magnitude de 5,9.

De nombreux édifices publics : palais national, ministères, églises, hôpitaux, se sont effondrés. Le courant et les communications ont été presque entièrement interrompus. Les maisons ont été, en grande partie, détruites. Les ruines, les gravas et la poussière rendent l'accès des secours difficile. Des centres de soins précaires sont néanmoins installés à différents endroits de la ville pour porter secours aux nombreux blessés.

Vendredi dernier, les premières estimations portaient à 100 000 le nombre de victimes de ce séisme. L'urgence est là : il faut des vivres, de l'eau, des abris, des soins et des médicaments.

La commune souhaite s'associer au mouvement de solidarité par un don de 500 € à la Fondation de France pour contribuer à l'aide de la population haïtienne.



Une urne est mise en place à l'accueil de la Mairie pour recevoir les dons des Martipontains.

La commune souhaite s'associer d'une façon ou d'une autre au mouvement de solidarité. Une urne a également été déposée à l'accueil de la mairie afin de permettre aux martipontains de déposer leurs dons. Des articles vont également paraître dans la presse et le mensuel.

Jean-Paul Chauvet : Juste une petite remarque d'ordre pratique car nous sommes bien sûr d'accord sur le fond à savoir qu'en ce qui concerne l'urne mise à disposition pour les martipontains, il faut bien préciser aux gens que s'ils veulent bénéficier d'une déduction fiscale, le don doit être fait à une association répertoriée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Verse un don de 500 € à la Fondation de France pour participer au plan de secours mis en place de la population Haïtienne.

Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Yves François : La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

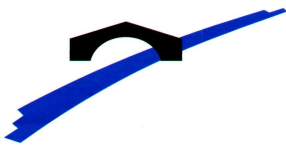
Le schéma départemental est un document qui concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles. Il doit être établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques. L'étude préalable au Schéma départemental montre un besoin de places en aires d'accueil, qui pourrait s'accroître (la moitié de la population des aires actuelles a moins de 25 ans).

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 a fixé comme principe général que les communes participent à l'accueil des gens du voyage et que les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Celui-ci doit préciser la capacité des aires permanentes d'accueil et également déterminer les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le schéma concerne également les personnes en situation de sédentarisation et préconise des solutions pour répondre à leurs besoins.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans. La révision du schéma départemental a été lancée le 4 juillet 2008 et arrive à son terme. Le projet du nouveau schéma a été présenté à la commission consultative des gens du voyage le 17 novembre 2009. Conformément à la procédure de révision, ce projet doit être soumis à la consultation des communes du département.

La loi prévoit que les communes participent à l'accueil des gens du voyage. Elle oblige les communes de plus de 5 000 habitants à être inscrites sur ce schéma départemental en vue d'une réalisation effective. Or, cinq nouvelles communes viennent de franchir ce seuil de 5 000 habitants, dont Pont-Saint-Martin et La Chevrolière où le projet de Schéma départemental prévoit de créer une aire d'accueil de 3 emplacements soit 6 places sur chacune des communes.

Le projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été établi après plusieurs réunions.



Lors des réunions concernant la sédentarisation des gens du voyage et les impacts à tous niveaux de l'évolution des besoins de ceux-ci, les élus de Pont-Saint-Martin ont fait part régulièrement de leur double volonté de faire respecter le droit par tous et de trouver de nouvelles solutions d'accueil respectant la réglementation en vigueur, les facteurs d'intégration, et les conditions de vie (hygiène, sécurité, assainissement,...) ainsi que des relations de voisinage normales.

Les élus martipontains ont fait part de l'état des lieux communal en matière de stationnement de gens du voyage. En effet, on compte des acquisitions de terrains en zone agricole non constructible pour y stationner des caravanes et y construire des cabanons en infraction avec les règles d'urbanisme. Ce phénomène a connu une véritable dérive ces dernières années. 19 sites privés ont été constatés comprenant notamment un terrain avec 44 personnes ainsi qu'un non respect fréquent des règles d'urbanisme d'où des dépôts de plainte de la commune.

Ils ont souligné combien les besoins connus n'étaient pas tant une nouvelle aire d'accueil pour des stationnements limités, mais bien des solutions plus définitives eu égard aux besoins liés à une sédentarisation ou semi-sédentarisation affirmée. Ces implantations s'inscrivent dans un mouvement de sédentarisation accrue des gens du voyage qui restent itinérants, mais seulement une petite partie de l'année et sur une zone géographique restreinte (à 80 % dans le département). Ces aspirations répondent à des besoins économiques, sociaux, scolaires.

La présence de friches importantes et disons-le, l'opportunité pour des propriétaires de valoriser leurs parcelles à des tarifs bien plus élevés que le terrain agricole, ont alimenté le processus. Ces implantations, parfois anciennes, ne sont satisfaisantes, selon les situations, ni sur le plan de l'assainissement ni de l'environnement. Elles contribuent à maintenir des familles en situation de précarité et peuvent générer des conflits de voisinage.

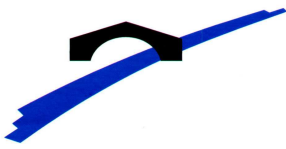
Concernant Pont-Saint-Martin, les élus locaux actent qu'une aire d'accueil de six places doit être créée puisque la loi l'exige des communes de plus de 5.000 habitants, bien que les aires de Saint Philbert de Grand Lieu et de Geneston ont un taux d'occupation maximum de 50 à 60%.

Plus généralement, les élus martipontains reconnaissent l'intérêt des objectifs énoncés dans ce projet de schéma départemental, tout en souhaitant que des précisions soient aussi apportées sur les moyens mis à disposition pour atteindre ces objectifs, telles que les aides apportées aux communes pour la réalisation des terrains familiaux (il est seulement indiqué: "à définir").

Nous avons eu l'occasion d'en parler mardi soir au bureau des maires de la CCGL (et j'ai pour ma part repris ce double objectif qui est le notre depuis de nombreux mois, puisque nous avons participé avec Philippe Retière, Chystèl Adam et Yannick Fétiveau à ces réunions préparatoire) et redire notre double volonté à la fois de faire respecter le droit (le droit doit s'appliquer à tous quel qu'il soit) et également de trouver les bonnes ou les meilleures solutions par rapport à des évolutions dans les modes de vie.

C'est vrai que nous avons fait le constat que ce qui apparaît aujourd'hui au niveau des terrains familiaux et ce qui est proposé au niveau du projet de schéma départemental semble assez largement insuffisant par rapport aux besoins.

Michel Brenon : Je commencerai juste par un premier point à savoir qu'il y a eu une rencontre samedi entre les deux groupes du conseil municipal et il a été évoqué la possibilité d'un texte commun ; si nous ne vous avons pas fait de proposition c'est juste une question de temps et non pas une question de principe.

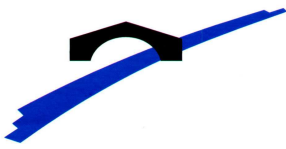


Le texte qui vient d'être lu nous paraît un peu flou et un peu imprécis et il nécessiterait de bien séparer deux problèmes différents ; La première question c'est le besoin ou la nécessité de réaliser une aire d'accueil pour les séjours temporaires. Le projet schéma départemental réalisé pour 6 ans, cible un besoin de places ; la population sur les terrains d'accueil est relativement jeune puisque la moitié à moins de 25 ans donc on peut prévoir que le besoin de place va s'accroître à l'avenir. Il est vrai que la fréquentation sur les terrains récents de la CCGL est de l'ordre de 50% à 60%, pour autant la fréquentation moyenne au niveau départemental est de 91%. Donc nous sommes bien sur un besoin de places. La loi de 2000 fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'être inscrites au schéma départemental, la formule est curieuse "être inscrite", en fait dans la réalité c'est que la loi fait obligation de construire une aire d'accueil et précisons tout de suite que s'il y a des terrains familiaux à Pont Saint Martin cela n'exonère en rien la commune de son obligation de construire une aire d'accueil. Le projet prévoit pour Pont Saint Martin 3 emplacements et 6 places et la même chose pour la Chevrolière, c'est une obligation que Pont Saint Martin devra remplir, il nous semble qu'il n'y a pas lieu de s'y opposer et sur ce plan là nous y sommes favorables.

Le deuxième point qui porte sur les terrains familiaux est un peu différent et ne répond plus du tout à un besoin de séjour temporaire mais à un besoin de sédentarisation ce qui s'avère un peu plus sensible. Quelle est la situation que l'on connaît aujourd'hui à Pont Saint Martin et qui est d'ailleurs bien décrite dans le projet de schéma départemental et qui ne concerne pas que des communes comme la nôtre mais également une dizaine de communes dans le département et principalement dans la deuxième couronne nantaise d'ailleurs ? C'est que l'on assiste à Pont Saint Martin à une série d'acquisitions de terrains en zone agricole non constructible pour stationner des caravanes avec des constructions de bâtiments sanitaires en infraction avec les règles d'urbanisme. Ça c'est la situation que tout le monde connaît ! Il faut dire que le schéma fait aussi le constat d'une certaine dérive de ce phénomène puisque le premier schéma en 2002 enregistrait 4 terrains de ce type à Pont Saint Martin et je pense que le chiffre était sous-estimé alors qu'aujourd'hui le projet de schéma en compte 15 et que le recensement municipal en compte 19 donc nous avons une vraie problématique avec une vraie dérive sur les dix dernières années. Pourquoi cette dérive ? Je ne veux incriminer personne et nous ne souhaitons pas faire de polémique sur ce plan là. Il y a au moins deux raisons à cette dérive à savoir qu'il y a du côté des gens du voyage un mouvement de sédentarisation relativement important et l'étude le montre d'une façon intéressante c'est qu'à la fois les gens du voyage veulent rester des itinérants mais ils sont itinérants sur un tout petit périmètre et seulement 20 % quittent le département. Donc il y a une aspiration assez forte à la sédentarisation pour des besoins à la fois économiques, sociaux mais aussi scolaires.

La deuxième situation qui se pose à Pont Saint Martin, c'est que nous avons des friches relativement importantes donc, avec des espaces disponibles ou non occupés et nous avons également des propriétaires, il faut le dire, qui trouvent ainsi un moyen de valoriser des terrains à des prix bien supérieurs à la terre agricole. C'est une réalité ! Et c'est sans doute la rencontre de ces deux besoins, celui de la sédentarisation et celui des friches importantes sur la commune qui ont permis le développement de cette situation. Il y a des implantations qui sont parfois anciennes mais certaines, de façon différente pour les unes et pour les autres, sont quand même très insatisfaisantes sur le plan assainissement, environnement, sans parler que ces implantations hors du cadre légal continuent à maintenir les gens du voyage et les familles dans la précarité et cela c'est important aussi car nous ne souhaitons pas voir ce problème simplement sous l'aspect légal mais également sous l'aspect de l'intérêt de ces populations qui vivent sur ces terrains là et qui sont maintenues dans une précarité qui n'est pas souhaitable ; sans parler qu'effectivement cela peut générer des conflits de voisinage qui sont d'ailleurs relativement peu nombreux à Pont Saint Martin par rapport à ce que l'on peut voir dans d'autres communes.

Par ailleurs, la solution des terrains familiaux reste à construire. Elle peut se réaliser sur des terrains privés ou locatifs et bénéficie des mêmes financements que les aires d'accueil à hauteur d'environ un plafond de 15000 € par emplacement.



Le Schéma départemental en envisage 6 pour le Pays de Grand Lieu sans plus de précision. Nous émettons toutefois deux remarques au fait d'envisager l'implantation de ces terrains familiaux :

Premièrement

Envisager des terrains familiaux ne peut pas être une simple légalisation de situation de fait et nous souhaitons que le message de la commune soit très clair. On peut avoir des effets d'opportunités entre la position que nous prendrons ce soir et le moment où le PLU sera opposable au tiers, c'est à dire que si le message était qu'on légalise les occupations illégales du territoire pour faire des terrains familiaux, on risque d'être débordé par ce phénomène-là ; donc il faudrait que le message soit très clair et simplement juste une remarque en zone agricole, il ne peut pas y avoir actuellement de terrains accueillant des caravanes et il ne peut pas y en avoir dans le PLU donc il faut dire très clairement que dans une zone agricole c'est illégal actuellement et ça le sera après. Pour autant, nous pouvons prévoir dans le PLU des terrains familiaux soit en zone N dans des conditions assez restreintes mais plus sûrement en zone U, en zone constructible, donc ne donnons pas de faux espoirs actuellement à des gens qui seraient tentés soit de vendre, soit d'acheter des terrains en zone agricole en se disant avec le PLU ils deviendront des terrains familiaux constructibles.

Deuxièmement

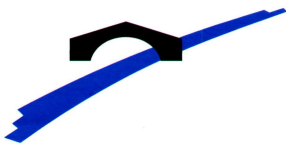
Les terrains familiaux doivent constituer une véritable solution d'intégration pour les familles, notamment pour organiser et renforcer la scolarisation des enfants et la formation professionnelle des jeunes qui sont deux points très sensibles pour ces populations.

Voilà les deux objectifs que nous fixerions aux terrains familiaux, un que nous ne soyons pas dans la légalisation de situations illégales et deux, que cela soit bien une démarche d'intégration et de sédentarisation des gens du voyage. C'est pour cela que sur ces deux points là et sur la base d'un principe que nous avons "égalité de droit, égalité de devoirs" que nous donnerons un avis favorable aux orientations du schéma départemental qui prévoit une aire d'accueil pour Pont Saint Martin et nous demandons que la faisabilité des terrains familiaux soit étudiée non seulement dans les aspects fonciers qui sont importants mais aussi dans les aspects sociaux pour accompagner la sédentarisation et l'intégration des gens du voyage.

Philippe Retière : En fin de compte tous les questionnements qui ont été abordés là ont déjà été abordés en Préfecture de manière assez récurrente et essentiellement par les élus de Pont Saint Martin. Curieusement, nous étions quasi seuls au départ de ces discussions là ! La question qui s'est posée en préambule sur les terrains familiaux, c'est que nous avons souhaité puisque les associations des gens du voyage étaient toutes présentes et les structures qui les accompagnent également, de connaître réellement les besoins puisque le schéma étant départemental il n'y a pas qu'un focus à faire sur Pont Saint Martin et à cela il nous a été répondu qu'il fallait faire une offre. Donc sans connaître le besoin, on nous dit de faire une offre. Sur la question de la légalisation, ce point a également été posé au Préfet ; à ce jour nous n'avons toujours pas de réponse.

En ce qui concerne les terrains agricoles, depuis un an et demi un courrier part à la Chambre des Notaires ainsi qu'aux différents notaires concernés par les CU auquel est jointe systématiquement l'information réglementaire qui s'applique au POS concernant la destination réelle des parcelles qui sont en acquisition sachant que nous n'avons pas toujours d'information sur l'acheteur.

Sur la notion des terrains familiaux, nous avons rencontré bien en amont de ces discussions-là les associations concernées par l'implantation de terrains familiaux où il reste quelques vides sur la qualité de leurs implantations, les surfaces, etc ; mais cela se construit puisqu'il y a déjà des exemples ailleurs. La notion de rapprochement et d'intégration fait forcément partie de la problématique des terrains familiaux et il faut savoir quand même que les parcellaires qui sont destinés aux terrains familiaux sont en général plus



petits que ce que souhaitent les gens du voyage et la cohabitation familiale est parfois un frein à l'entrée dans ces terrains ; un peu ce que l'on retrouve d'ailleurs dans les aires d'accueil.

Yannick Fétiveau : Je voudrais apporter un complément sur ce que vient de dire Philippe sur 3 points :

Le premier concerne les aires d'accueil, à savoir que lors de l'avant-dernière réunion, courant octobre, en présence de Philippe, Yves François et des élus de la Chevrolière, nous avons insisté effectivement sur ce que reprend cette délibération à savoir que les terrains familiaux nous paraissait plus pertinents que les aires d'accueil compte tenu des éléments dont nous avons déjà parlé. Lors de la réunion qui a suivi, c'est-à-dire la dernière avant l'envoi de ce schéma départemental, Monsieur le Préfet a bien acté l'ensemble de nos propositions puisque l'aire d'accueil qui était prévue de 15 places est passée à 6 places en nous indiquant bien que les arguments des élus de Pont Saint Martin avaient été entendus à savoir que cela ne correspondait pas forcément aux besoins de sédentarisation des gens du voyage et que compte tenu de la loi nous ne pouvions pas nous exonérer des ces aires d'accueil et qu'il fallait en faire une a minima. Nous sommes bien sur une problématique liée à la loi puisque celle-ci nous l'impose mais que services de la Préfecture et le sous-Préfet lui-même a bien acté le fait que ça n'était pas forcément la réponse pertinente.

Le second point concerne la légalisation et lors de la dernière réunion, en l'absence de Monsieur le Maire, j'ai réitéré les propos que tu viens de tenir à savoir qu'il nous paraissait inconcevable de légaliser des situations même si elles sont historiques. Sur ce, le Préfet du CAP Atlantique s'est positionné à cette réunion en disant qu'il était hors de question de légaliser et qu'il fallait faire en sorte que le droit soit appliqué.

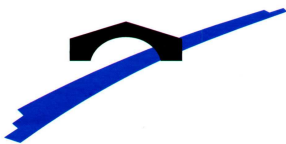
En ce qui concerne l'intégration et ce sera le troisième point, cela va sans dire et à ce propos, Chrystèl Adam est intervenue auprès du Préfet mais surtout a interpellé l'inspecteur de l'académie sur le fait qu'il fallait dans le cadre des ces intégrations, que l'ensemble des enfants soient comptabilisés au moment de la rentrée scolaire et non pas qu'il y ait un ratio d'enfants des gens du voyage qui soit appliqué au comptage des enfants. Car cela a un impact non seulement sur la qualité de l'accueil par les enseignants de ces enfants mais qu'en plus cela a un impact sur les autres enfants puisque cela alourdissait les effectifs scolaires de façon inconsidérée.

Yves François : Aujourd'hui même si l'on souhaite que cette intégration se fasse le mieux possible notamment par le biais de l'école, on voit bien que côté gens du voyage c'est assez difficile et qu'arrivé à un certain âge, vers 11 – 12 ans, c'est le CNED qui prend le relais de l'école et ce, pour différentes raisons. Il y a une volonté de la part des gens du voyage, tout du moins pour les hommes, un peu moins pour les femmes, de rester un peu entre eux mais il y a de vraies difficultés aujourd'hui pour certaines familles de chercher à s'intégrer alors que parfois il y a des enfants qui sont extrêmement brillants et qui vont se trouver à l'âge de 12 ans au CNED.

Michel Brenon : Nous souhaiterions si vous l'acceptez que vous intégriez notre avis dans la délibération.

Yves François : Oui c'est tout à fait d'accord.

Yannick Fétiveau : Juste une dernière remarque en ce qui concerne l'objectif 10 qui indique qu'il faudra dans le futur faire en sorte d'essayer de trouver dans le cadre d'une concertation large avec les associations, les gens du voyage eux-mêmes et les collectivités des solutions pour essayer d'intégrer au mieux des familles qui sont historiquement en place sur les communes. Les élus, là encore, ont contribué à ce que cet objectif, dans son libellé, change car au départ le texte parlait "d'incitation à" ce à quoi les élus ont répondu qu'on ne pouvait pas inciter à régulariser des situations illicites.



Michel Brenon : Effectivement il y a des situations très différentes puisqu'il y a des familles qui sont arrivées très récemment alors qu'elles savaient très bien que les terrains n'étaient pas constructibles et qu'ils étaient dans une situation d'occupation non conforme à la législation et il y a des familles qui sont là depuis beaucoup plus longtemps et qui sont de fait intégrées même si le terrain qu'elles occupent n'est pas conforme à la loi.

Philippe Retière : Je crois qu'il ne faut pas faire de confusion dans les termes à savoir que les terrains familiaux ne sont pas une réponse à la sédentarisation, ceci est de la semi-sédentarisation.

Yves François : Il est clair qu'il faudra prendre en compte cet aspect des terrains d'accueil et à la fois des terrains familiaux dans le cadre du plan d'occupation des sols et qui seront à intégrer dans cette réflexion-là.

Yannick Fétiveau : Suite à un dépôt de plainte de Monsieur le Maire concernant un cas sur la commune qui datait de 2007, la justice a récemment rendu sa décision en condamnant la personne ; maintenant attendons de voir comment cette décision va être appliquée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2010-2016 transmis par Monsieur le Préfet ;

Considérant l'obligation pour les communes inscrites au titre de ce schéma d'émettre un avis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique avec les réserves citées ci-dessus.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Grandlieu

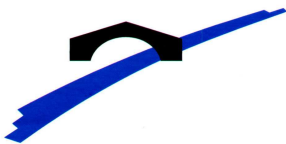
Jean-Yves Sureau: Par arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2000 a été créé le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu.

Le siège social du Syndicat avait été fixé à la Mairie de Saint Philbert de Grandlieu.

Par délibération en date du 10 décembre 2008 notifiée à la commune le 23 octobre 2009, le Comité Syndical a décidé, pour des facilités administratives, de transférer le siège social du Syndicat à la Mairie de Montbert et sollicite à cet effet l'avis du Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. accepte que le siège du SIAEP de la région de Grandlieu soit transféré à la Mairie de Montbert,
2. approuve le projet de modification des statuts du SIAEP tel que proposé.



Election d'un adjoint

Yves François : Les adjoints sont élus, selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est pour autant prévu au même article qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire, à savoir un scrutin secret à la majorité absolue.

Sur ces bases, il est procédé au recueil des candidatures.

Chaque conseiller municipal est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 2

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Nom et prénom de chaque candidat (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe LEGLAND	21 suffrages	Vingt et un suffrages

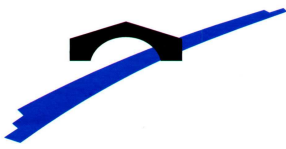
Le Conseil Municipal installe dans ses fonctions Christophe LEGLAND en tant que 7^{ème} adjoint dans le tableau des adjoints.

Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA)

Yves François : Les dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 (décret n°93-584 du 26 Mars 1993) relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, imposent aux sociétés d'économie mixte locales, de faire appel à la procédure de marchés publics préalablement à la passation de contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de ce décret n°93-584 du 26 Mars 1993, le Conseil d'Administration de la S.E.L.A. (Société d'Equipement de Loire Atlantique) a décidé, lors de sa séance du 21 Juin 1993, que la commission d'appel d'offres statuant sur les marchés des opérations qui lui sont concédées sera composée de la façon suivante :

1. Le Maire de la Commune ou son représentant assurant la présidence de la commission,
2. Un élu désigné par la collectivité ou son suppléant,
3. Le directeur de la S.E.L.A représenté par le chargé d'opération responsable du dossier.



Le Conseil Municipal désigne :

1. Yannick FETIVEAU en tant que représentant suppléant chargé de siéger à la commission d'appel d'offres de la S.E.L.A. pour remplacer le Maire en cas d'empêchement par 22 voix pour et 5 abstentions,
2. Christophe LEGLAND en tant que délégué chargé de siéger à la commission d'appel d'offres de la S.E.L.A. par 22 voix pour et 5 abstentions,
3. Philippe RETIERE en tant que suppléant de Christophe LEGLAND chargé de siéger à la commission d'appel d'offres de la S.E.L.A. par 23 voix pour et 4 abstentions.

Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique

Yves François :

- Par délibération du 3 avril 2008, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires - Monsieur Daniel Machard et Monsieur Jean – Philippe Pineau – au Syndicat Départemental d'Energie de Loire – Atlantique (SYDELA).
- Monsieur Jean Philippe Pineau a démissionné, démission validée par la Préfecture par courrier du 14 décembre 2009. En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire de la commune de Pont Saint Martin au SYDELA pour remplacer Monsieur Jean Philippe Pineau.
- Le conseil municipal procède à l'élection et désigne Philippe RETIERE en tant que délégué :
- par 23 votes pour et 4 abstentions.

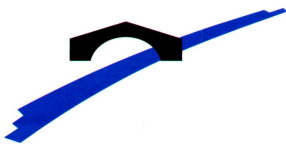
Indemnités accordées pour l'exercice des fonctions d'élus

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions des L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant le barème suivant :

Population (habitants)	indemnités	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 3.500 à 9.999	du maire	55
	des adjoints	22

L'article L.2123-24-1 indique qu'il « peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal » égale au maximum à 6% de l'indice brut terminal ou à 22% pour les conseillers auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18.

Ces indemnités doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints. Or, un nouveau conseiller délégué aura une délégation, il convient donc de répartir à nouveau l'enveloppe.



Pour la Commune de Pont Saint Martin :

IB 1015 = 3782,55 €

Enveloppe globale :

Maire : 55% de l'IB 1015 = 2080,40 €

Adjointes : 22% de l'IB 1015 = 832,16 € x 8 = 6657,28 €

Soit 8737,68 €

	% par rapport à l'IB 1015	Montant/adjoint ou conseiller	Montant total
Indemnités Maire	52,14 %	1972,38 €	1972,38 €
Indemnités Adjointes	20,85 %	788,90 €	6311,20 €
Indemnités Conseillers municipal délégué	6%	226,95 €	453,90 €
Total			8737,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

- Fixe à 52,14% de l'indice 1015 l'indemnité du maire,
- Fixe à 20,85% de ce même indice l'enveloppe de l'indemnité des adjoints,
- Fixe à 6% de l'indice 1015 l'indemnité de chacun des deux conseillers délégués,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les marchés publics

Yves François : Le conseil municipal a délibéré afin de faire bénéficier le Maire de certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

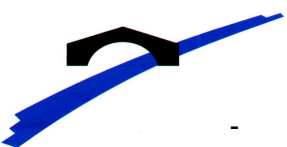
Parmi ces délégations figurent celle relative à la mise en œuvre des marchés passés selon une procédure adaptée (point n°4).

Cette délégation pourrait être modifiée pour tenir compte des seuils des directives européennes sur les marchés publics, ceux-ci sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Il en résulte une modification des seuils applicables aux marchés passés selon une procédure adaptée. Le seuil visé au point 4 des délégations serait ainsi modifié :

« - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, des marchés de travaux, des marchés fournitures, des marchés de services d'un montant inférieur à 193.000.€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 
- Annule en conséquence la rédaction du point 4 de la délibération de délégation au Maire du conseil municipal du 3 avril 2008,
 - Modifie le point 4 des délégations du conseil municipal au maire de la manière suivante :
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 193.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Laurent Abel : Le débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit avoir lieu en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations au niveau de la fiscalité et de l'endettement.

LE CONTEXTE NATIONAL

- *Le contexte de crise : perspectives économiques*

Si les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009, l'inflation s'orienterait à la hausse en 2010 et devrait s'élever à +1,4 % selon le consensus des économistes.

La consommation privée resterait stable (+0,7%) et les investissements productifs seraient de l'ordre de +0,8% après avoir été négatif en 2009.

- *Le contexte de crise : perspectives financières*

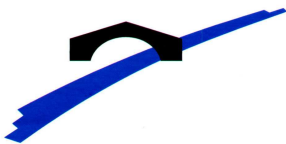
Les taux d'intérêt monétaires sont au plus bas et devraient rester sous le seuil de 2%, objectif de la Banque Centrale Européenne en 2010.

Toutefois, étant donné les incertitudes pesant sur la reprise économique, il existe des écarts importants entre les différentes prévisions donnant des anticipations sur les taux directeurs.

Par ailleurs, la même incertitude pèse sur les taux longs qui varient selon les anticipations de croissance et d'inflation.

- *L'impact des réformes gouvernementales*

Les réformes des collectivités locales et de la Taxe Professionnelle entreprises par le gouvernement auront une influence sur le montant des recettes perçues par la commune. Même si ces réformes n'auront théoriquement pas de répercussions sur l'année 2010 ; pour 2011, la répartition des ressources entre les collectivités reste encore indéfinie.



LE CONTEXTE LOCAL

▪ **EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

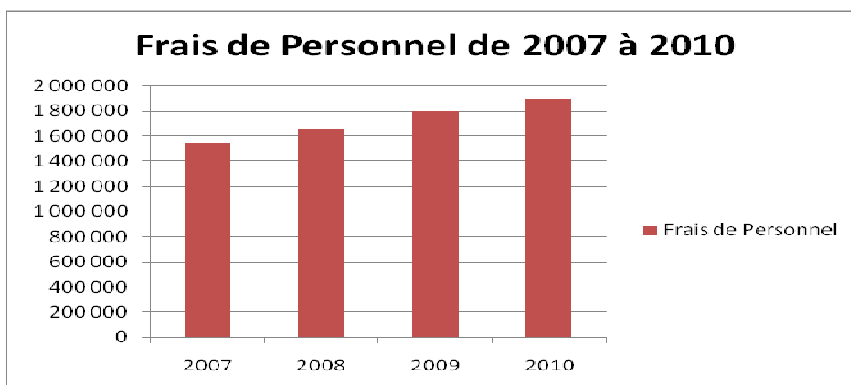
Les dépenses de fonctionnement évolueraient d'environ 5% entre le budget réalisé en 2009 et le budget prévisionnel 2010. Toutes les évolutions sont calculées entre l'exécution budgétaire réalisée en 2009 et les montants proposés en 2010.

Les charges de personnel

Depuis 2007, les charges de personnel sont passées de 1 540 000 € à 1 817 700 €, avec une moyenne d'augmentation de 6,74% par an sur les trois années.

L'évolution des charges du personnel serait de l'ordre de 5%, soit 1.908.000 € en comprenant les éléments suivants:

- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité évaluée à +4%,
- l'augmentation du point servant de base aux calculs des rémunérations estimée à +0,8%,
- l'augmentation des cotisations de retraite de 0,3%,
- le remplacement des agents en arrêts maladie et en congés de maternité (les remboursements s'inscrivent en recettes),
- Il n'y a pas de recrutement prévu pour 2010, le poste d'agent d'accueil créée correspondant à un départ en retraite.



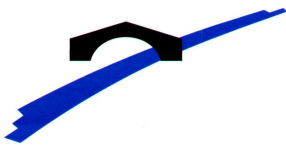
Les charges à caractère général

Entre 2007 et 2008, les charges à caractère général ont connu une baisse à hauteur de 38 000 € environ.

Entre 2008 et 2009, les dépenses se sont accélérées en subissant une augmentation de plus de 12%.

Les charges à caractère général s'élevaient en 2009 à 1 028 000 € et devraient enregistrer une hausse de 4% représentant ainsi une évaluation de dépenses 1 070 000 € soit un différentiel de 42 000 €.

En ce qui concerne la consommation d'énergie et les frais d'administration, les tensions récentes sur les prix impactant directement ces charges fixes ne permettent pas d'envisager pour 2010 de sources d'économies naturelles. En effet, si la commune continue d'avoir la volonté de maîtriser l'évolution de ses dépenses, les



charges restent fortement contraintes par des aléas extérieurs (prix de l'électricité, du gaz, des carburants, de l'alimentation, de l'affranchissement, des télécommunications, etc.).

Par ailleurs, les prévisions 2010 des charges à caractère général ont été réajustées en prenant également les augmentations des dépenses réalisées en 2009 susceptibles de se reproduire cette année :

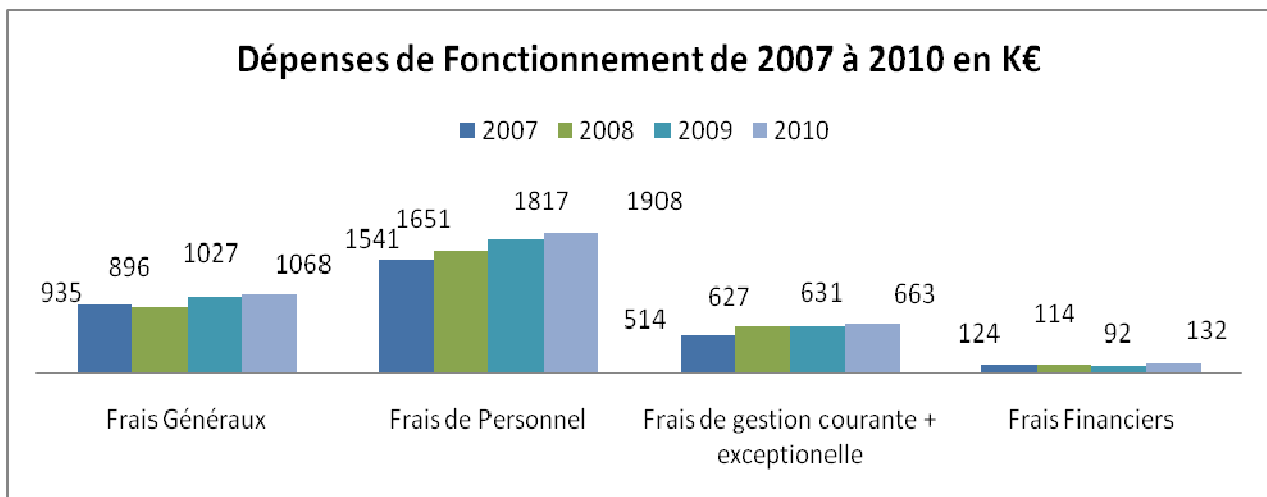
- en réparation courante sur la voirie,
- l'entretien du matériel roulant qui est vieillissant,
- L'entretien des bâtiments qui a également mobilisé plus de moyens.
- Les frais de contentieux et ceux relatifs aux procédures telles que les enquêtes publiques qui pourraient être également plus importants (déclassement de domaine)

Les charges de gestion courante et exceptionnelle

Après une augmentation entre 2007 et 2008, ces charges ont stagné entre 2008 et 2009 (+0.64%) et s'élèvent à 595.000 € en 2009.

En 2010, il est prévu une augmentation de 5% environ (soit +30.000 €) avec :

- les subventions aux associations qui ne connaîtraient pas d'évolution,
- les subventions aux écoles privées indexées sur l'évolution des dépenses publiques,
- les contributions aux organismes de regroupements qui sont susceptibles d'augmenter notamment avec la prise en compte du recensement de la population.



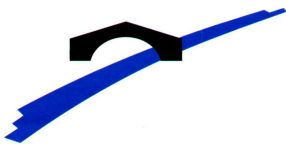
Les frais financiers

Ils vont augmenter en proportion des emprunts contractés. En 2009, ils représentent un montant de 92.000 € et seraient de l'ordre de 132.000 € en 2010.

▪ EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement par habitant représentent 763 € environ, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1 070 € par habitant.

Le produit des services



Il était de 238.000 € en 2009.

Il est prévu une augmentation de 2% des produits (même évolution que l'évolution des tarifs votés en décembre 2009 en conseil municipal).

Impôts - taxes - dotations et participations

Le chapitre 73 connaîtrait une augmentation d'environ 6% passant de 2.431.000 € à 2.576.000 €. La croissance de ces recettes serait relativement ventilée dans différentes sections.

▪ *Une évolution des dotations*

Il est à noter que la dotation de solidarité communautaire augmenterait d'environ 10 %, soit +45.000€.

Les conditions d'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat seront modifiées. La DGF représente près de 19.8% des recettes réelles de l'année (832.000 € en 2009) et devrait évoluer d'environ +0,6% sur l'année 2010, soit + 5.000 €.

En revanche, la commune, maintenant de plus de 5.000 habitants, ne perçoit plus le fond de péréquation de la taxe additionnelle de d'enregistrement et de la publicité foncière qui représentait 95.000 €. Cette taxe sera désormais redistribuée par les services fiscaux en fonction des ventes réalisées sur la commune. Son taux est fixé pour l'ensemble du département. La commune n'a pas de vision sur les années à venir sur le montant des recettes qu'elle percevra.

▪ *Une évolution des produits fiscaux*

L'évolution brute des bases fiscales est estimée à +2% en 2010.

Pour 2010, cette progression des bases fiscales, à taux constant, représente une évolution des recettes de 38.000 € environ.

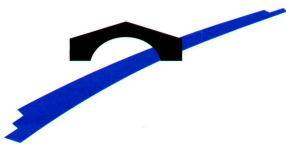
Les projets envisagés supposent un ajustement des recettes aux dépenses permettant de répondre aux besoins de financement. En effet, les besoins en recettes supplémentaires sont indispensables pour répondre à la fois :

- aux dépenses de fonctionnement dont les augmentations sont soumises à des contraintes extérieures,
- aux dépenses d'investissement correspondant aux projets en cours dont les emprunts nécessaires devront être rendus possibles par une épargne nette issue d'une ressource supplémentaire en fonctionnement.

Les taxes sur le foncier bâti et sur l'habitation devront être augmentées afin de pouvoir partiellement répondre aux besoins de financement des projets communaux.

▪ *Une maîtrise de l'endettement à conforter*

Comme évoqué lors des différents débats d'orientations budgétaires des années passées, la commune a procédé à un désendettement important afin de recouvrer des marges de manœuvres budgétaires. Aucun emprunt n'a été souscrit sur l'année 2009, l'emprunt de l'année 2008, ayant été souscrit très tardivement en fin d'année.



Au niveau de l'endettement de la commune, l'encours de la dette totale par habitant de la commune est de 383€ par habitant en 2008 et une prévision de 420€ en 2010. La moyenne de la strate (3 500 habitants à 10 000 habitants) se situant davantage autour des 888€ par habitant (source DGFIP).

A. Les atténuations de charges

Elles concernent le remboursement des frais de personnel et s'élèvent à 102.000 €, tout comme en 2009.

UN BUDGET, DES PROJETS

▪ *Les opérations d'investissement pluriannuelles*

Les projets importants de la commune se feront sur plusieurs années, en comptant le temps de la conception jusqu'à la réalisation. La construction d'un bâtiment de médiathèque et du pôle associatif est engagée, et le planning de réalisation va sans doute amener l'ouverture de ces équipements en 2013.

Le montant total de cette opération serait de l'ordre de 4 millions TTC de dépenses, sans prendre en compte les subventions, comprenant l'aménagement intérieur, les équipements et le mobilier.

La réalisation d'une extension et la réhabilitation de l'existant des vestiaires de football va également prendre deux ans, 2010 et 2011, pour finaliser cette réalisation.

Le montant total de cette opération serait de l'ordre de 540.000 € TTC de dépenses, sans prendre en compte les subventions.

▪ *Les opérations d'investissement annuelles*

Les projets à réaliser en 2010 concernent plusieurs domaines d'intervention :

- L'aménagement de la rue des Barres sera imputé uniquement sur 2010 (340.000 €),
- La restauration des services techniques (120.000 €) sera réalisée comprenant l'aménagement de la salle au premier étage (labo-photo actuel),
- La création du site internet (10.000 €) actuellement en cours de réalisation, sera finalisée,
- L'aménagement et l'extension du cimetière paysager (80.000 €) devrait également être terminé,
- Les actions environnementales et le développement des sentiers et chemins sont également à réaliser (150.000 €).

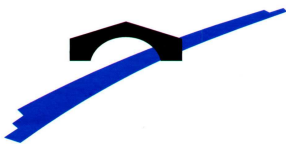
▪ *Le programme annuel de gros entretien*

Comme traditionnellement, un montant global restera consacré à l'entretien général des bâtiments (130.000 €) et des écoles (40.000 €), au renouvellement du mobilier et du matériel (33.000 €) ainsi que de la voirie (200.000€). Ce dernier programme prévoit également des aménagements sécuritaires ainsi que les études pour planifier des travaux permettant d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

LA RECHERCHE D'UN EQUILIBRE STRUCTUREL : LES ORIENTATIONS

Compte tenu des éléments précédemment déclinés, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

▪ ***Maintenir aussi près que possible les dépenses de fonctionnement des services existants***



Il s'agit là d'une démarche volontariste visant à générer des économies d'échelle, et à trouver les marges de manœuvre possibles par l'inspection systématique de tous les schémas de dépenses. Par ailleurs, il n'y a pas de création de nouveaux services ni d'évolution de personnel attendus pour l'année 2010.

L'objectif est de contenir les dépenses de fonctionnement à un maximum de 5% annuel correspondant aux augmentations assujetties au contexte national.

▪ **Maîtriser l'augmentation des taux d'imposition locaux tout en assurant un équilibre budgétaire**

Afin de participer à l'équilibre du budget communal, l'augmentation des trois taxes - taxe d'habitation, foncier Bâti et foncier Non Bâti - serait d'environ 6%. Celle-ci est indispensable pour répondre à l'augmentation mesurée des dépenses de fonctionnement et des investissements nouveaux.

▪ **Limiter au plus juste le recours à l'emprunt**

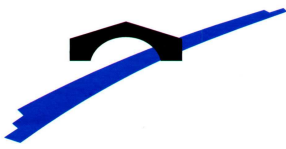
Comme indiqué précédemment, le recours à l'emprunt est effectué pour des investissements majeurs, dont le paiement doit être équilibré entre l'usager-contribuable immédiat et l'usager-contribuable futur. Il est envisagé de recourir à l'emprunt pour financer les nouvelles opérations et principalement le pôle associatif, la médiathèque et l'extension des vestiaires de football. Toutefois, ces emprunts seront mobilisés au fur et à mesure des besoins entre 2010 et 2012, les projets se réalisant sur plusieurs années.

Dans ces conditions, l'équilibre proposé pour 2010 serait le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement		+ 4.600.000 €
Dépenses réelles de fonctionnement		- 3.760.000 €
Résultat de fonctionnement		= 840.000 €
Remboursement de la dette (part communale)		-260 000€
Autofinancement		= 580 000€
Recettes d'investissement	+	350.000 €
Emprunts	+	628 000 €
Report N-1	+	100 000€
Programme d'investissement 2010	=	1.658.000 €

Mireille Chevalier : Je voudrais faire plusieurs remarques sur les orientations qui viennent de nous être présentées à savoir que nous avons bien compris que la commune manque cruellement de recettes et cela conduit à envisager une augmentation du taux des taxes d'habitation et foncière de 6%. L'effort demandé aux ménages va être important voire même très important pour certaines familles car il ne faut pas oublier que non seulement il y a la commune mais il y a aussi les autres collectivités comme le département et la région qui vont également augmenter leurs taxes.

On peut lire dans les éditoriaux ou entendre que la commune a de faibles recettes : on nous dit et on nous redit que Pont Saint Martin a hérité d'un passé dont les mauvais choix ont "plombé" la commune, mais il faut se rappeler qu'il y a un passé très ancien, oui certes, mais il y a un passé récent à savoir que dans le mandat précédent, pendant les deux années qui ont précédé les élections, en 2007 et en 2008, le taux des taxes



locales n'a pas été augmenté, c'est à dire que nous nous sommes privés de recettes durant ces années. Si nous avons augmenté régulièrement entre 1,50 et 2%, nous aurions eu des recettes de l'ordre de 30 à 40 000 € de plus par an. Donc cela fait quand même un effet boule neige ! C'est vraiment dommageable pour la commune que dans des buts électoralistes, on se prive maintenant de ces recettes et que nous allons transmettre à nos héritiers ce passé-là.

Je rappelle que l'année dernière à cette époque nous avons demandé que l'abattement pour les personnes de condition modeste soit institué sur la taxe d'habitation, nous avons également demandé que les taux d'abattement pour les enfants à charge soient majorés, puisque la commune peut le faire. Certes, vous nous dites que des études ont été demandées aux services fiscaux mais cela ne sera pas appliquée en 2010 donc je réitère cette demande pour 2011.

Je voudrais aussi insister sur le fait que Pont Saint Martin fait partie d'une communauté de communes qui est riche et qui engrange beaucoup d'argent tous les ans et je crois même me souvenir qu'au dernier débat d'orientations budgétaire de la CCGL il a été décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe. Donc cela veut dire que l'effort ne sera pas répercuté sur les entreprises mais uniquement sur les ménages, c'est un choix mais c'est quand même une injustice. Surtout lorsque l'on sait qu'avec cet argent la CCGL envisage de construire un nouveau siège social qui va coûter 2,4 millions d'euros ce qui correspond à la part de la commune dans la médiathèque. Alors là aussi c'est un choix et l'on peut regretter encore une fois le peu d'ambition de la CCGL car en effet si elle avait la compétence Voirie nous économiserions les 340 000 € pour l'aménagement de la rue des Barres. Donc encore des recettes en moins !

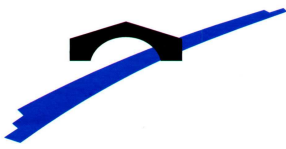
Nous constatons aussi que le montant des subventions obtenues par la commune en 2009 pour ces travaux est très faible puisqu'il est 5,27 % alors qu'en moyenne dans les autres communes il avoisine les 20 à 25 %. Est-ce que l'on ne peut pas mieux faire ?

Pour finir, je voudrais rappeler notre demande pour appliquer le quotient familial à certain tarifs communaux, comme la cantine. Il nous a été dit qu'une réflexion était en cours donc je voudrais savoir si cela a avancé.

Laurent Abel : Merci de tes remarques Mireille, moi je vais y répondre partiellement car en ce qui concerne la CCGL je n'ai pas la capacité à y répondre. Quant à ta remarque sur les efforts que nous allons demander aux martipontains pour cet augmentation de 6%, c'est un effort certes mais l'année dernière l'augmentation avait été de 2,3 % et le choix avait été fait de ne pas le faire auparavant, maintenant que l'on demande un effort aujourd'hui ou il y a 3 ans... Par contre comme nous avons pu en parler en commission budget il y a 15 jours, nous avons bien pris la demande et des simulations sont faites pour des abattements pour les ménages modestes et nous attendons le retour et nous retravaillerons ensemble sur ce point là ensuite.

Brigitte Galpin : Effectivement nous avons parlé en commission du quotient familial et je vous avais déjà transmis une réponse qui était en fait que nous allons procéder à l'appel d'offre pour le prestataire et que nous tenterons d'appliquer cela à la rentrée prochaine. Nous referons une commission dès l'avancement de l'étude.

Yves François : En ce qui concerne la logique que Laurent vient d'expliquer je crois qu'effectivement c'est une logique qui est un peu différente de d'habitude mais c'est vraiment la nécessité pour nous d'avoir une logique dans le temps et d'avoir vraiment une attitude et une démarche rigoureuses car elles s'imposent. Nous avons commencé depuis des années déjà à serrer au maximum les dépenses de fonctionnement dans la mesure du possible et on peut voir que le réalisé 2009 est très conforme à 98% à ce qui avait été prévu dans le budget 2009. L'objectif c'est d'avoir aussi pour nous une épargne nette positive et tout le monde connaît bien cette nécessité là dans l'équilibre de notre budget et ça n'est pas si évident que cela. Nous savons



qu'aujourd'hui, notre capacité d'investissement au niveau emprunt est relativement limitée donc derrière cela nécessite à travers de cette enveloppe de voir quels sont nos projets prioritaires.

En ce qui concerne les bureaux de la CCGL ce n'est pas un luxe, les gens travaillent dans des conditions un peu difficiles et moi j'espère bien qu'à travers le projet de territoire sur lequel nous commençons à travailler, les compétences et les services qui seront demain proposés ou offerts par la CCGL nécessiteront d'avoir un personnel complémentaire et il faudra bien trouver des bureaux. Les bureaux actuels occupés par le siège de la CCGL sont en fait normalement destinés à accueillir des entreprises, une pépinière d'entreprise, des entreprises en création, etc ; la situation et l'occupation de ces locaux aujourd'hui ne sont pas tout à fait ce qui devrait se faire. Le fait que la CCGL cherche à laisser ses bureaux aux entreprises tel que cela était prévu au départ et réalise des bureaux qui respectent les nouvelles règles environnementales sont effectivement nécessaires si l'on veut que notre CCGL se développe et développe ses compétences.

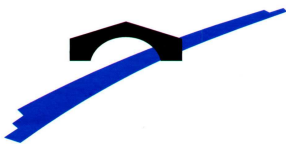
Nous pouvons attendre plus les uns et les autres de notre communauté de communes et c'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord d'où ce projet de territoire. Vous avez la possibilité encore une fois d'apporter vos idées, vos remarques, vos réflexions dans les réunions préparatoires communautaires ; hier soir nous étions 7 sur 27 alors n'hésitez pas à venir, c'est un travail commun !

Yannick Fétiveau : L'effort demandé à l'ensemble des martipontains ne l'a pas été pendant 3 années consécutives, de dire que l'objectif était électoraliste, je trouve que c'est un peu court comme motivation. Il n'a pas été demandé car l'on peut demander un effort aux martipontains à partir du moment où au regard de cet effort ils ont effectivement de nouveaux équipements à leur disposition et en l'occurrence le projet c'est de mettre un centre associatif et une médiathèque qui vont servir à de nombreux martipontains, des vestiaires foot qui sont très attendus par l'ensemble du tissu associatif et notamment par L'USP Foot ; l'ensemble de ce dispositif va également permettre de réaliser de nouveaux locaux sur le secteur dit ORIEUX dont cela va servir à de nombreux martipontains, voire de nouveaux habitants. L'effort est demandé par tous et pour tous.

Le deuxième point concerne les compétences communautaires et j'adhère totalement pour que la CCGL accroisse ses compétences et notamment en matière de voirie. Pour autant il ne faudrait pas laisser penser que les 340 000 € dont tu parles Mireille seraient un gain net car effectivement si la compétence est prise par les compétences communautaire, derrière la CCGL prendra en charge l'ensemble des investissements liés à la voirie sur l'ensemble des communes donc on peut s'attendre à des versements moindres de dotations de solidarité.

En terme d'injustice, je trouve que le mot est un peu fort puisque tu as dit que l'effort était demandé aux ménages et non pas aux entreprises ; je n'irai pas jusqu'à dire que c'est une injustice car nous avons un tissu commercial économique de petites et moyennes entreprises, ces gens-là doivent maintenir des emplois, ils sont créateurs d'emplois et je pense que l'objectif communautaire c'était de permettre aux chefs d'entreprises de ne pas avoir une pression fiscale supplémentaire. Après nous avons chacun notre sensibilité par rapport à cela, mais parler d'injustice c'est un peu fort.

Jean-Paul Chauvet : Une petite remarque sur la convergence de vue concernant la CCGL. Je vous entends dire ici que nous sommes tous d'accord sur ce que nous attendons de la CCGL. Qu'est-ce que je suis content ! Cela fait maintenant plus de 15 ans que la CCGL est constituée et cela fait plus de 15 ans que nous intervenons sur ce point et nous n'avons pas l'impression d'être entendus et aujourd'hui miracle ! Je demande à voir mais nous avons répondu présents et aujourd'hui il y a un débat de lancé en plus du projet de territoire et nous nous sommes inscrits dans cette démarche au sein de laquelle nous allons être présents et actifs, je faisais partie des 7 qui se trouvaient hier soir à la réunion. J'attends les résultats, mais soyons positifs ! Ceci dit, dire que créer un siège à 2,4 millions d'euros cela reste une nécessité je suis désolé mais je pense que



l'on pouvait faire à moins ; 2,4 millions d'euros c'est quand même une sacré somme et il y a d'autres besoins aujourd'hui en matière communautaire que celui-là.

Laurent Abel : Je voulais juste rajouter car on s'éloigne un peu du débat d'orientations communale, qu'il ne faut pas tout miser sur la CCGL et que cela passe d'abord par une maîtrise des charges de fonctionnement même s'il serait intéressant de récupérer des fonds par le biais de la CCGL.

Yannick Fétiveau : En ce qui concerne l'augmentation des compétences, il ne faut pas dire que tu l'apprends aujourd'hui Jean-Paul car nous sommes un certain nombre d'anciens élus à l'avoir dit précédemment ; ça n'est pas aujourd'hui que tu apprends que nous sommes en phase sur ce sujet là.

Mireille Chevalier : Je voudrais revenir sur les subventions car le conseil régional donne des subventions pour les travaux dans le but d'économiser l'énergie, or nous avons changé les fenêtres de la salle St Martin mais il n'y a aucune subvention en face. Comment cela se fait-il ?

Caroline Levi-Topal : En l'occurrence sur la réhabilitation, nous avons eu la dotation globale d'équipement et par rapport aux subventions du conseil régional cela est lié à la production énergétique et non à l'isolation des bâtiments. Je peux regarder si nous avons loupé quelque chose toutefois. Le conseil régional n'intervient pas sur les bâtiments municipaux. Il a une politique de développement sur les économies d'énergie ; mais dès que cela concerne un bâtiment municipal tel que les mairies, les services techniques et les bâtiments rattachés à un service administratif, il n'y a rien. Il n'y a que le conseil général qui agit au niveau du FAC (Fonds Aménagement Communal) qui est encadré en plus par d'autres critères que celui de la production énergétique. Je vais regarder mais j'ai des doutes.

Le Conseil Municipal a débattu de ces orientations.

Convention avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) "la Gaule Nantaise" pour l'exercice du droit de pêche sur la rivière "l'Ognon".

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de ces actions en faveur de la préservation du milieu aquatique, la Commune de Pont-Saint-Martin souhaite réactualiser la convention de partenariat avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "La Gaule Nantaise"

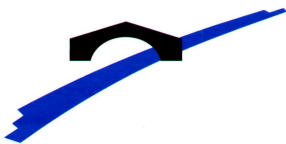
La Commune de Pont-Saint-Martin est détentrice du droit de pêche sur la rivière "l'Ognon" sur les parcelles communales.

En application de l'article L-431-1 du Code de l'environnement « *Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.*

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut-être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. »

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "La Gaule Nantaise" exerce l'activité de pêche le long de la rivière "l'Ognon" et valorise le patrimoine halieutique et piscicole, par convention en date du 11 Février 1995.

La présente convention a pour but de redéfinir les conditions d'un partenariat dans lesquelles la Commune Pont-Saint-Martin met à disposition gratuite le droit de pêche sur les parcelles communales acquises au cours



de ces dernières années, sur la Rivière "l'Ognon" au bénéfice de l'AAPPMA "La Gaule Nantaise". Elle permettra de formaliser les obligations réciproques des deux parties pour la durée de cette convention, notamment en matière d'information et de réglementation auprès des pêcheurs, de la conceptualisation et du suivi technique, de la protection en faveur des réserves écologiques implantées sur le territoire communal.

La durée de la convention sera conclue pour une période de 15 ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2024. La Commune de Pont-Saint-Martin conserve la pleine propriété de ses parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention à passer avec l'AAPPMA "La Gaule Nantaise" et annule la convention conclue le 11 février 1995,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à l'Environnement à signer la convention établie avec l'AAPPMA "La Gaule Nantaise" ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoption des participations financières pour les travaux de busage pour les accès aux parcelles privées

Daniel Machard : Les travaux de busage des eaux pluviales peuvent modifier sensiblement le régime hydraulique d'un bassin versant, et engendrer des conséquences importantes. C'est la raison pour laquelle par principe, seules les demandes des riverains au titre de leur accès de parcelles sont accordées, après autorisation par la Commune ; ainsi que les travaux liés à des aménagements sécuritaires dans le cadre de projets de voirie de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur une participation financière, à hauteur de 50 %, pour les travaux de busage demandés par des particuliers, et pour une longueur maximum de 6 ml (accès de parcelles privées).

Le coût global de chaque intervention, basée sur une réalisation par une entreprise, sera calculée après étude particulière (Ø des buses, accessoires divers type tête de buse, nature des remblais, finition particulière, ...).

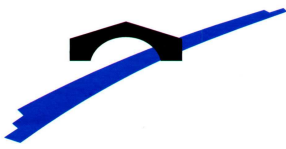
Il est donc précisé qu'au-delà de ces 6 ml, les longueurs supérieures de busage sollicitées seront, sous réserve d'une autorisation par la Collectivité, entièrement à la charge du pétitionnaire et payé directement par lui à l'entreprise.

Michel Brenon : Quel est le changement par rapport à la situation actuelle ?

Daniel Machard : Il doit y avoir une délibération pour clarifier les choses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que les particuliers participent à hauteur de 50 %, du coût de la prestation déterminé sur facture pour les travaux de busage pour une longueur maximum de 6 ml correspondant à des accès de parcelles privées ou à des aménagements sécuritaires
- Décide qu'au-delà de 6 ml, le pétitionnaire prendra les travaux entièrement à sa charge,



- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Marie-Anne David : Je voulais répondre à une question qui avait été posée au dernier conseil municipal concernant le montant de la prestation du théâtre d'improvisation. J'avais parlé de 1300 € mais c'est 1100 € TTC avec une participation de 3 artistes et un complément de 200 € pour la location de petites tables pour donner une ambiance café-théâtre et 50 m de feutrine qui seront réutilisables dans d'autres manifestations.

Je voulais également vous inviter à venir voir ce théâtre d'impro samedi 23 janvier à 20h30 à la salle des fêtes.

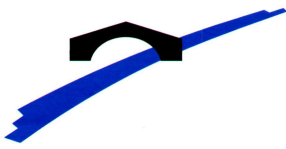
COMMISSION ACCESSIBILITE

Jean-Paul Chauvet : Une commission accessibilité vient d'être mise en place pour décider des moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite mais essentiellement l'accès des lieux public, or nous avons installé il y a quelques temps maintenant des chicanes à l'entrée des Prés Moreau qui du coup interdisent l'accès de ce lieux publics à un certain nombre de personnes à mobilité réduite. Je trouve un peu contradictoire même si je comprends les raisons qui ont amené à installer ces équipements, il n'empêche qu'aujourd'hui ceux qui sont le plus pénalisés ce sont quand même les personnes qui ne peuvent plus y accéder. Je propose qu'on enlève ces équipements qui sont aujourd'hui une barrière dans tous les sens du terme.

Yannick Fétiveau : Comme tu le sais c'est un sujet qui nous préoccupe et qui me préoccupe particulièrement. Bien évidemment lorsque nous avons mis ces barrières nous ne les avons pas mises à la légère, cela a fait l'objet d'un ordre du jour à la dernière commission environnement à laquelle pour des raisons personnelles, mais il n'y a surtout aucun reproche dans mes propos, tu étais absent et excusé et donc ce soir-là nous avons discuté au moins 1/2 heure sur ce point là. Il ne s'agit pas du simple passage de quelques mobylettes c'est à dire que si ce site a nécessité une réflexion et des aménagements c'est qu'il y a un vrai problème et pour être sur le terrain un certain nombre de samedis sur le site je peux vous assurer qu'il ne s'agit pas de "quelques mobylettes". Ces lieux ont été investis par des dizaines de scooters qui ont fait fi de l'ensemble des réalisations communales, voire des réalisations de certains jeunes eux-mêmes et surtout ont fait fi des travaux réalisés par l'association "les mains dans la terre..." et les petits bonhommes des deux écoles. Il y a donc un problème de dégradation et de sécurité publique.

Quant aux barrières sécuritaires qui sont posées, elles sont homologuées pour l'accessibilité du monde handicapé et notamment des fauteuils. Ces barrières sont vendues avec cette homologation. L'idée est de pouvoir les enlever un jour en espérant que l'on puisse éduquer suffisamment nos jeunes et si ce ne sont pas nos quelques jeunes du moment qui ont quelques difficultés à comprendre le problème sécuritaire, nous espérons que l'ensemble de nos enfants en s'appropriant les lieux grâce aux interventions des écoles, demain respectent ces lieux.

Si effectivement il s'avère que malgré l'homologation de ces barrières il y ait une difficulté pour des personnes à mobilité réduite d'accéder à ces lieux, de toute évidence il faudra enlever ces barrières. Nous restons, Monsieur le Maire, moi-même et tous les collègues à l'écoute car il est hors de question de barrer l'accès à des personnes à mobilité réduite.



Marie-Laure Fleury : Les responsables techniques m'ont effectivement montré l'homologation mais je puis vous assurer que l'on ne passe pas, après la petite passerelle, avec les fauteuils roulants et les poussettes. Donc je pense que le but n'est pas atteint puisque ce sont les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas passer.

Yannick Fétiveau : Je ne suis pas d'accord, le but est atteint, on ne peut pas passer avec un scooter et le but était bien de faire respecter un arrêté du maire qui stipulait que ce site est interdit aux deux roues à moteur. Le but de ces barrières c'est bien cela, donc le but est atteint. Moi ce que je trouve particulier c'est que ce genre d'observations soit faite en conseil municipal alors qu'il y a une commission environnement qui sert également à cela. Maintenant qu'on en parle en conseil municipal cela ne me dérange pas mais à ce jour nous n'avons eu aucune observation en mairie donc si vous connaissez des personnes qui rencontrent des problèmes, je souhaite les rencontrer et nous ferons des essais avec les services pour le passage de ces fauteuils ou de ces poussettes.

Jean-Paul Chauvet : Je suis désolé, je ne peux pas ne pas répondre. J'ai été interpellé par des gens qui travaillent d'ailleurs sur ce site et qui eux-mêmes contestent la présence de ces équipements qui ne donnent plus accès à tous à leur travail. D'autre part je me garde le droit d'amener au conseil municipal tous les sujets que je juge bons d'amener ici sans être remis en cause !

Yannick Fétiveau : Je ne dis pas cela et je ne remets personne en cause ; je dis simplement que s'il y a un problème d'accessibilité il faut vite le régler et je pense que ça n'était peut-être pas nécessaire d'évoquer cela en conseil municipal. Je verrai en outre la personne concernée pour qu'elle puisse tenir les mêmes propos et nous irons ensemble sur le site.